

MODALITÉS ET CONDITIONS D'INTERTAPE POLYMER CORP.,
DE SES FILIALES ET DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES (« IPG »)
(Marque non privée)

LES PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS REMPLACENT TOUTES MODALITÉS ET CONDITIONS ANTÉRIEURES D'IPG

PRIX : Les prix peuvent être modifiés sans préavis. Les factures seront émises en fonction des prix en vigueur au moment de l'expédition. Les prix sont assujettis à toutes les taxes fédérales, locales, provinciales ou d'État, lesquelles sont à la charge du client. Tous les prix en fonction de la quantité s'appliquent aux expéditions simples seulement. Les bons de commande du client ne seront pas traités tant que les prix n'auront pas été approuvés par IPG. Si le prix indiqué sur un bon de commande est incorrect, un bon de commande révisé devra être obtenu avant que la commande puisse être traitée.

CONTRAT D'UTILISATEUR FINAL ET PREUVE DE LIVRAISON (« PDL ») : IPG peut offrir à ses clients un programme d'utilisateur final PDL selon leurs exigences de volume d'achat. Veuillez communiquer avec votre représentant IPG pour de plus amples renseignements. Pour pouvoir participer à un programme PDL, les parties doivent conclure un contrat d'utilisateur final PDL. Le client peut demander qu'un crédit PDL, auquel on a soustrait toute quantité déjà créditée, soit versé sous forme de note de crédit dans les cent vingt (120) jours suivant la date de la facture initiale. Les crédits PDL seront émis en fonction du prix d'achat initial, en ayant recours à la méthode d'évaluation du premier entré, premier sorti (« PEPS »). Les demandes de crédit présentées après la période de cent vingt (120) jours suivant la date de la facture d'IPG ne seront pas acceptées. Le formulaire de demande de crédit du contrat d'utilisateur final PDL doit être dûment rempli et envoyé avec les documents requis en ligne ou par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande de crédit du contrat d'utilisateur final PDL. Les formulaires incomplets ou tout défaut de fournir les documents requis entraîneront un retard ou un refus de la demande de crédit. Les demandes de crédit d'utilisateur final PDL inférieures à 100 \$ ne seront pas acceptées. Tous les crédits PDL peuvent, selon les modalités du contrat d'utilisateur final, faire l'objet d'une réduction au titre d'un rabais pour paiement anticipé. Tout défaut de respecter les présentes modalités et conditions ou les engagements relatifs aux volumes contractuels entraînera un refus de la demande de crédit et/ou une limitation de l'accès aux futurs contrats d'utilisateur final PDL.

MODALITÉS DE PAIEMENT : Conformément aux modalités de paiement, les factures sont payables net dans 30 jours à compter de la date de facturation. Les modalités de transport sont FOB à l'usine d'IPG.

Un crédit peut être consenti en fonction des renseignements fournis par le client et peut être annulé ou révisé à la discrétion d'IPG. En outre, IPG doit être immédiatement informée de tout changement touchant les activités ou la situation financière de votre entreprise.

Des frais de paiement en retard d'un et demi pour cent (1,5 %) par mois s'appliqueront. Les modalités peuvent être modifiées par IPG. Les représentants des ventes d'IPG n'ont pas le pouvoir de déroger aux présentes modalités. Les escomptes au comptant, s'il y a lieu, sont indiqués sur la facture. Il incombe aux clients d'appliquer leurs escomptes au comptant au moment du paiement de la facture initiale. Un client ne peut pas réclamer rétroactivement des escomptes qu'il n'a pas déduits au moment du paiement initial. Les escomptes qui n'ont pas été déduits de la facture initiale sont abandonnés. IPG se réserve le droit de suspendre la production et/ou l'expédition d'une commande si un compte ouvert est en souffrance. Le client accepte de payer tous les frais et toutes les dépenses raisonnables, y compris les honoraires juridiques, liés au recouvrement de toute somme due.

MODALITÉS RELATIVES AUX ESCOMPTES :

- Aucun escompte n'est autorisé ni ne peut être obtenu si, au moment de la réception d'un paiement à l'égard duquel un escompte est réclamé, le compte est en souffrance.
- Si un paiement est retardé en raison d'un retard de livraison ou d'une erreur de facturation, il incombe au client d'en aviser le service des comptes débiteurs d'IPG avant la date d'échéance du paiement afin de pouvoir demeurer admissible à l'escompte au comptant.
- Si un escompte au comptant est appliqué d'une manière non conforme aux modalités relatives aux escomptes, et ce, sans justification, il sera demandé au client de rembourser un tel escompte. Si le remboursement n'est pas reçu rapidement, le client pourrait être placé en suspens de crédit jusqu'à ce que le remboursement ait été reçu, et ses privilèges relatifs aux escomptes pourraient être révoqués sans préavis.

- Si, après deux (2) évaluations de client, le client cumule une moyenne de retard de paiement de plus de dix (10) jours, IPG réévaluera sa structure de prix et sa relation commerciale globale.

PAIEMENTS PARTIELS : Toutes les factures d'IPG doivent être réglées intégralement au plus tard à la date d'échéance. Les paiements partiels qui ne sont pas complétés par une note de crédit approuvée ne sont pas autorisés. Si des paiements partiels sont effectués, IPG se réserve le droit de placer un compte en suspens et ainsi interdire toute expédition future pour un tel compte. IPG peut également réévaluer la structure de prix du client et la relation d'affaires globale qu'elle a avec lui si des paiements partiels continuent d'être effectués. En cas d'erreur dans une facture, il incombe au client de communiquer avec son représentant du service à la clientèle immédiatement après la réception de la facture afin de lui signaler le problème. Une fois que le représentant a été avisé, une réclamation est inscrite à l'égard de la facture et une enquête est entreprise. Si la réclamation est fondée, une note de crédit est émise au client. C'est à ce moment seulement qu'une déduction peut être effectuée, en indiquant le numéro de notre note de crédit.

REMISES : IPG peut offrir l'un de ses nombreux programmes de remises au client en fonction d'exigences d'achat minimales. Veuillez communiquer avec votre représentant IPG pour de plus amples renseignements. Les parties doivent conclure une entente incitative afin que le client puisse participer à un programme de remises. Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les programmes de remises :

- Les remises sont versées à l'égard de produits finis seulement.
- Les achats nets représentent le montant d'achat brut en dollars moins l'ensemble des demandes de remise, des crédits pour des biens retournés, perdus ou endommagés, des escomptes déduits de la facture et des autres rabais obtenus dans le cadre d'offres spéciales.
- Tout escompte utilisé sans avoir été approuvé sera déduit du montant des remises dues.
- Tous frais de paiement en retard applicables seront déduits du montant des remises payables. Les frais de paiement en retard sont calculés à un taux d'un et demi pour cent (1,5 %) par mois.
- Toutes les demandes de remise au titre d'un contrat doivent être à jour. Toutes les demandes qui ont dépassé la période de 90 jours prévue dans notre politique relative aux demandes de remise ne pourront être obtenues au titre d'un paiement incitatif.
- L'entente incitative ne peut être cédée par le client et ne peut être transférée sans l'autorisation écrite signée d'IPG.

LIVRAISONS DIRECTES : L'autorisation d'effectuer des livraisons directes à l'intérieur du pays d'achat (par exemple, les 48 États contigus des États-Unis) sera laissée à l'entière discrétion d'IPG. Les livraisons directes ne sont pas autorisées à l'extérieur du pays d'achat et, si de telles livraisons directes sont effectuées, la garantie de produit deviendra nulle et sans effet. Toute demande de livraison directe à l'extérieur de la zone commerciale d'un distributeur nécessite l'approbation d'IPG. IPG se réserve le droit de refuser toute demande de livraison directe dans une zone commerciale d'un client existant d'IPG ou vers une telle zone commerciale. Veuillez vous reporter aux règles commerciales particulières à chaque canal de distribution pour connaître les minimums associés et les frais de livraison directs qui peuvent s'appliquer.

TITRE DE PROPRIÉTÉ DES BIENS ET BIENS MANQUANTS OU ENDOMMAGÉS : La livraison de biens ou de matériel à un transporteur ou à un camionneur titulaire d'un permis est réputée constituer la livraison au client, et tous les risques de perte ou de dommage pendant le transport sont assumés par le client. Si du matériel est manquant ou endommagé, le client doit aviser IPG dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du produit. Lorsqu'IPG a choisi le transporteur/camionneur titulaire d'un permis, IPG aidera le client (de bonne foi, si le client l'a expressément demandé) à réaliser toute enquête sur des réclamations relatives aux dommages ou aux pertes visant le transporteur, étant entendu que tous les risques et toutes les pertes sont assumés par le client.

POLITIQUE RELATIVE AU TRAITEMENT DES COMMANDES ET AUX SOLDES DE COMMANDE : IPG se réserve le droit d'exécuter une commande en l'expédiant à partir de plusieurs emplacements pendant la même journée et de réunir tous les frais dans une même facture. IPG se réserve le droit d'effectuer une livraison en plusieurs envois partiels, à moins d'indication contraire expresse. De tels envois partiels doivent être facturés séparément et payés au moment où ils deviennent exigibles, selon la date et les modalités de paiement indiquées sur la facture, sans tenir compte des livraisons subséquentes.

Un retard de livraison d'un envoi partiel ne libère pas le client de son obligation d'accepter les envois restants. Dans des situations où d'importantes commandes épuisent les matériaux nécessaires, IPG se réserve le droit d'expédier des quantités

partielles et de livrer ultérieurement le solde de commande. Toutes les commandes sont assujetties à l'acceptation d'IPG. IPG se réserve le droit d'expédier une quantité supérieure ou inférieure de dix pour cent (10 %) à la quantité prévue dans la commande pour tous les produits fabriqués sur commande, ce pourcentage étant de quinze pour cent (15 %) pour les commandes d'impression personnalisées. Tous les articles sont assujettis à des exigences de commande minimale ainsi qu'aux délais d'approvisionnement en vigueur.

AJOUTS À UNE COMMANDE ET MODIFICATION D'UNE COMMANDE : Veuillez communiquer avec le Service à la clientèle d'IPG avant de présenter toute demande de modification d'une commande. Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée une fois qu'elle est en cours d'expédition. Si la commande n'est pas en cours d'expédition, les demandes de modification d'une telle commande qui sont présentées dans les quarante-huit (48) heures suivant le placement de la commande seront honorées (sous réserve de toutes les dispositions des présentes modalités et conditions). Toute annulation ou modification d'une commande demandée après la période de quarante-huit (48) heures suivant le placement initial de la commande doit être examinée et approuvée par IPG. IPG se réserve le droit d'expédier toute commande reçue.

TAXES SUR LES VENTES : Aucun des prix ne comprend les taxes de vente, d'utilisation et autres taxes d'accise. De telles taxes, ainsi que toute autre taxe calculée, en tout ou en partie, sur le produit brut applicable à une transaction, sont assumées par le client. Tous les droits d'exportation et d'importation ainsi que les autres droits, tarifs et frais de douane sont payés par le client. Si le client demande une exemption, il devra fournir une preuve satisfaisante d'une telle exemption à IPG. Toute taxe qu'IPG peut être tenue de payer ou de percevoir aux termes de toute loi existante ou à venir relativement à la vente, à l'achat, à la livraison, à l'entreposage, au traitement, à l'utilisation ou à la consommation de tout matériel acheté, y compris les taxes imposées sur le produit de la vente de ce matériel ou calculée en fonction d'un tel produit, sont à la charge du client, lequel doit rembourser un tel montant à IPG rapidement après que celle-ci en ait fait la demande.

UTILISATION DES PRODUITS : Plusieurs facteurs peuvent avoir une incidence sur l'utilisation et/ou le rendement d'un produit d'IPG, y compris, notamment, l'application particulière à laquelle il est destiné, les conditions dans lesquelles il est utilisé, le moment où il est utilisé et les conditions environnementales dans lesquelles il est censé offrir un rendement. Puisque les facteurs variables ne sont connus que du client et ne sont contrôlés que par celui-ci, il est essentiel que le client évalue tout produit d'IPG afin de déterminer si celui-ci convient à un usage particulier et convient à la méthode d'utilisation du client et à l'application pour laquelle le produit sera utilisé par le client.

INDEMNISATION : Le client convient d'indemniser et de protéger IPG, ses sociétés affiliées, mandataires, distributeurs, successeurs et ayants droit et de les dégager de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations, actions, poursuites, lésions corporelles, procédures, frais, dépenses, dommages et responsabilités, y compris des honoraires juridiques, découlant de l'état (y compris, notamment, les vices cachés et autres défauts, peu importe si ceux-ci pouvaient être découverts ou non par IPG) du produit ou de son utilisation par toute personne.

CONFIDENTIALITÉ : Tous les renseignements non publics, confidentiels ou exclusifs d'IPG et de ses sociétés affiliées, y compris, notamment, les spécifications, les échantillons, les modèles, les concepts, les plans, les dessins, les documents, les données, les renseignements relatifs aux opérations commerciales, les listes de clients, les prix et les renseignements relatifs aux escomptes ou aux remises qu'IPG communique au client relativement au présent contrat sont confidentiels, que ceux-ci soient communiqués oralement ou qu'ils soient communiqués ou consultés sous forme écrite ou électronique ou sous une autre forme ou par un autre moyen, et que ceux-ci portent la mention confidentielle ou non, et de tels renseignements ne peuvent servir qu'à l'exécution du présent contrat et ne peuvent être divulgués à moins qu'IPG ait consenti préalablement par écrit à une telle divulgation. Si IPG en fait la demande, le client doit retourner sans délai tous les documents reçus d'IPG. IPG a le droit de recourir à des injonctions en cas de violation de la présente rubrique. La présente rubrique ne s'applique pas aux renseignements : a) qui relèvent du domaine public sans qu'il n'y ait eu violation du présent contrat; b) qui sont connus du client au moment de la divulgation; ou c) qui ont été obtenus légitimement par le client auprès d'un tiers sur une base non confidentielle.

GARANTIE : IPG garantit que ses produits respecteront leurs spécifications au moment de leur expédition. Certains produits pourraient avoir des garanties écrites particulières dont les modalités sont intégrées aux présentes. IPG ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE DONNENT AUCUNE GARANTIE ET NE FORMULE AUCUNE DÉCLARATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À LA QUALITÉ, LA CONCEPTION, L'ÉTAT, LA CAPACITÉ, LA QUALITÉ MARCHANDE, LE RENDEMENT OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'ÉQUIPEMENT OU DU MATÉRIEL, NI AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION À L'ÉGARD DE LA MAIN-D'ŒUVRE.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : IPG ne sera pas responsable de toute perte ou de tout dommage découlant des produits, qu'il s'agisse de dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, de même que de toute réclamation au titre d'une garantie, de toute réclamation présentée sur la base des obligations contractuelles, de la négligence ou de la responsabilité stricte, ou de toute réclamation en dommages.

CONFORMITÉ AVEC LA LOI : Le client doit se conformer à l'ensemble des lois, des règlements et des ordonnances applicables. Le client doit maintenir en vigueur l'ensemble des licences, des permissions, des autorisations, des consentements et des permis dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations aux termes du présent contrat.

CODE DE CONDUITE : Le client déclare et garantit qu'il a examiné le Code de conduite et d'éthique d'IPG qui se trouve à l'adresse <https://www.itape.com/investor%20relations/corporate%20governance/governance%20documents> (en anglais seulement) et, dans la mesure où le client agit au nom d'IPG ou à titre de représentant ou de mandataire d'IPG, il accepte de se conformer à ce Code de conduite et d'éthique.

DROIT APPLICABLE : Le présent contrat est régi, mis à exécution et réglementé par les lois internes de l'État de la Floride, et il est interprété conformément à de telles lois, sans tenir compte de tout choix ou de toute disposition ou règle en matière de conflit de lois (que ce soit dans l'État de la Floride ou dans tout autre État) qui occasionnerait l'application des lois d'un autre territoire que celui de l'État de la Floride. Si une action en justice est entamée, la partie qui obtient gain de cause a le droit de recouvrer ses frais juridiques.

DROIT DE COMPENSATION : Tout montant qu'IPG doit au client est assujéti au droit de compensation d'IPG.

RETOUR DE MARCHANDISE : La période permettant de déterminer si des produits sont admissibles à un retour est celle qui débute à la date de la facture initiale et qui se termine à la date à laquelle IPG reçoit les produits retournés (la « date de retour »).

Les retours de marchandise seront évalués en fonction des raisons du retour et des conditions suivantes :

- Tous les retours de marchandise doivent avoir été préalablement autorisés par IPG.
- Les autorisations de retour seront données par le représentant du service à la clientèle d'IPG (le « RSC »).
- Le numéro de l'autorisation de retour est valide pendant trente (30) jours à compter de la date à laquelle il est donné au client. Si le matériel n'est pas retourné pendant cette période, le client doit communiquer avec le RSC et demander et obtenir une prolongation de la période avant de pouvoir effectuer le retour.
- Les retours autorisés doivent être accompagnés d'un « Formulaire d'approbation de retour autorisé » d'IPG rempli. Ce formulaire doit être obtenu auprès de votre RSC d'IPG.
- Les seuls produits dont le retour peut être autorisé sont les produits retournés en caisses entières, dans leur contenant d'origine et dans un état permettant leur revente. La possibilité de revente sera établie en fonction de la durée utile de stockage. Les produits reçus dans un état qui, de l'avis d'IPG, à son gré, ne permet pas leur revente seront détruits sans qu'aucun crédit soit émis.
- À moins d'une erreur de la part d'IPG, les emballages de carton ouverts, y compris le matériel acheté contenu dans des emballages de carton ouverts, ne pourront être retournés.
- IPG se réserve le droit de déterminer la possibilité de revente de la marchandise retournée.
- Un crédit sera émis au moment où IPG reçoit des biens dont le retour a été autorisé et qui sont dans un état permettant leur revente.
- Une note de crédit sera émise en fonction de la valeur indiquée sur la facture au moment de l'achat, moins toute déduction applicable. Toute tranche de crédit non utilisée expirera cent quatre-vingts (180) jours après la date de la note de crédit.
- Aucun retour qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation de retour ne sera accepté.
- IPG choisira le transporteur pour tous les retours dont elle assume les frais de transport.
- Le client est tenu d'utiliser le transporteur désigné d'IPG, lequel est indiqué sur le formulaire d'autorisation de retour, pour tous les retours approuvés. Si le client n'utilise pas le transporteur désigné, il sera responsable de tous les frais de transport engagés et des dommages éventuels, et le processus de retour pourrait être retardé.
- Une PDL d'un transporteur signée constitue une forme de preuve de livraison des biens à IPG, mais ne constitue pas une preuve que les numéros d'UGS des biens reçus et la quantité de biens reçus sont conformes à ce qui est indiqué dans l'autorisation de retour. Étant donné le caractère détaillé du processus d'inspection finale des biens retournés, IPG permet au transporteur de quitter les lieux avant de procéder au dénombrement final et à l'inspection finale des biens reçus. IPG se réserve tous les droits à l'égard de l'inspection, du dénombrement final et de la détermination de la possibilité de revente des biens. Toute modification sera communiquée au moyen du processus du système de traitement des réclamations d'IPG.

<i>Erreurs d'IPG / problèmes de qualité / problèmes d'expédition</i>		
Raison du retour	Délai pour soumettre une demande	Crédit émis et frais
Envoi du mauvais produit	Dans les 30 jours suivant la date de la facture initiale	Crédit de 100 % sur le produit retourné. Les frais de transport sont payés par IPG.
Défaut de qualité du produit	Dans les 180 jours suivant la date de la facture initiale (les délais peuvent varier en fonction de la gamme de produits)	Des échantillons de rouleaux doivent être reçus à des fins d'analyse des défauts de qualité. S'il est établi que le produit comporte un défaut, un crédit de 100 % sera émis au moment du retour du produit, lequel doit être accompagné de l'autorisation de retour. Les frais de transport sont payés par IPG.
Matériel endommagé pendant le transport	Dans les 5 jours ouvrables suivant la date de réception	Crédit de 100 % ou remplacement du produit endommagé si le représentant du service à la clientèle ou le coordonnateur des réclamations relatives au transport reçoit la demande par courriel, par télécopieur ou par écrit dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du produit.
Produit expédié en quantité insuffisante	La preuve de livraison doit être fournie au RSC dans les 5 jours ouvrables suivant la date de réception	Crédit de 100 % ou livraison du produit manquant si la preuve de livraison est fournie au RSC dans les 5 jours ouvrables qui suivent la réception du produit. Veuillez vous reporter à la politique sur l'exécution des commandes et les soldes de commande.
Produit expédié en trop grande quantité		Un crédit de 100 % sur le produit retourné sera émis. Les frais de transport seront payés par IPG. Veuillez vous reporter à la politique sur l'exécution des commandes et les soldes de commandes.

<i>Retour des produits expédiés en trop / Erreurs du client</i>		
Raison du retour	Délai pour soumettre une demande	Crédit émis et frais
Retours de marchandise ordinaire d'IPG – IPG doit, à son gré, donner son approbation	Demandes reçues dans les 120 jours qui suivent la date de la facture initiale.	Crédit de 100 %. Les frais de transport sont payés par le client.
	Exception : Aucun retour n'est autorisé pour les produits suivants : 151, 161, 191, 321, 500, 570, 5135, 6100, 6100 LPT, 6100 XTRA, 6151QT, 7100, 7100 XTRA, 7150, 7151QT, 300, 400, 6122, 170, PG500, PP16H, PP18H, RG-300, 788, 197, 140, 160, 190, papier adhésif Convoy de faible résistance, de résistance moyenne ou de haute résistance, film étirable, machines, têtes d'enrubannage et tout produit non stocké.	
Retours de marchandise d'IPG – IPG doit, à son gré, donner son approbation	Demandes reçues de 120 à 180 jours après la date de la facture initiale	Si l'autorisation est obtenue, crédit de 100 % moins des frais de réapprovisionnement de 15 %. Frais de réapprovisionnement minimums de 75 \$ par retour. Les frais de transport sont payés par le distributeur.
	Exception : Aucun retour ne sera autorisé pour les produits suivants : 151, 161, 191, 321, 500, 570, 5135, 6100, 6100 LPT, 6100 XTRA, 6151QT, 7100, 7100 XTRA, 7150, 7151QT, 300, 400, 6122, 170, PG500, PP16H, PP18H, RG-300, 788, 197, 140, 160, 190, papier adhésif Convoy de faible résistance/de résistance moyenne ou de haute résistance, film étirable, machines, têtes d'enrubannage et tout produit non stocké.	
Retours de marchandise d'IPG – IPG doit, à son gré, donner son approbation	Demandes reçues plus de 180 jours après la date de la facture initiale	Aucun crédit n'est émis, sauf en cas de défaut de qualité du produit pendant sa durée utile de stockage.

MODALITÉS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX VENTES SUR INTERNET : Malgré toute disposition contraire énoncée ci-dessus, les modalités et conditions particulières suivantes régissent les achats effectués par l'intermédiaire du site Web d'IPG :

- **Prix** : Les prix sont sujets à changement sans préavis avant le moment de l'achat et le prix réel est fixé au moment de l'achat. Les prix sont assujettis à toutes les taxes fédérales, locales, provinciales ou d'État et celles-ci sont prises en charge par le client.
- **Modalités de paiement** : Le paiement est exigible au moment de l'achat. À l'heure actuelle, IPG accepte les cartes de crédit suivantes (lesquelles peuvent être modifiées en tout temps sans préavis) : MasterCard, Visa et Discover.
- **Livraisons directes** : IPG n'expédie des articles que dans les 50 États des États-Unis.
- **Ajouts à une commande et modification d'une commande** : Veuillez communiquer avec le service à la clientèle avant de présenter toute demande de modification d'une commande. Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée une fois qu'elle est en cours d'expédition. Si la commande n'est pas encore en cours d'expédition, les demandes de modification de commande présentées dans les quarante-huit (48) heures suivant le placement de la commande seront honorées (sous réserve de toutes les dispositions des présentes modalités et conditions).
- **Retours de marchandise** : Les retours de marchandise seront examinés en fonction de la raison du retour et des conditions ci-après :
 - Tous les retours de marchandise doivent avoir été préalablement autorisés par IPG.
 - Une autorisation de retour du matériel (« ARM ») est émise par le représentant du service à la clientèle (« RSC ») d'IPG.
 - Le numéro de l'ARM est valide pendant trente (30) jours à compter de la date à laquelle il est donné au client. Si le matériel n'est pas retourné pendant cette période, le client doit communiquer avec le RSC et demander et obtenir une prolongation de la période avant de pouvoir effectuer le retour.
 - Les retours autorisés doivent être accompagnés du numéro de l'ARM et celui-ci doit être placé en évidence sur l'emballage de retour.
 - Les seuls produits dont le retour peut être autorisé sont les produits qui sont dans leur contenant original et qui sont dans un état permettant leur revente. Les produits reçus dans un état qui, de l'avis d'IPG, à son gré, ne permet pas leur revente seront détruits sans qu'aucun crédit ne soit émis.
 - Tous les retours qui ne découlent pas d'une erreur d'IPG sont assujettis à des frais de réapprovisionnement de 15 %.
 - IPG se réserve le droit de déterminer la possibilité de revente de la marchandise retournée.
 - Un crédit sera émis au moment où IPG reçoit des biens dont le retour a été autorisé et qui sont dans un état permettant leur revente.
 - Les retours qui n'ont pas fait l'objet d'une ARM ne seront pas acceptés.
 - IPG désignera le transporteur pour tous les retours pour lesquels IPG assume les frais de transport.
 - Une PDL d'un transporteur signée constitue une forme de preuve de livraison des biens à IPG, mais ne constitue pas une preuve que les numéros d'UGS des biens reçus et la quantité de biens reçus sont conformes à ce qui est indiqué dans l'ARM. Étant donné le caractère détaillé du processus d'inspection finale des biens retournés, IPG permet au transporteur de quitter les lieux avant de procéder au dénombrement final et à l'inspection finale des biens reçus. IPG se réserve tous les droits à l'égard de l'inspection, du dénombrement final et de la détermination de la possibilité de revente des biens. Toute modification sera communiquée au moyen du processus du système de traitement des réclamations d'IPG.

INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE : Il est entendu que les présentes modalités et conditions sont intégrées à tous les contrats de vente conclus entre IPG et le client, et le client accepte d'être lié par celles-ci. Les présentes modalités et conditions remplacent toutes modalités et conditions différentes ou incompatibles incluses dans tout bon de commande actuel ou futur du client. Les présentes modalités et conditions peuvent être modifiées moyennant un préavis écrit de 30 jours au client. Tout retard d'exécution d'IPG est justifié dans la mesure où celui-ci découle d'une catastrophe naturelle, d'une guerre, d'une émeute, d'un embargo, d'actes des autorités civiles ou militaires, d'un incendie, d'une inondation, d'un accident, de restrictions liées à une quarantaine, de l'état des usines, d'une grève, d'un lock-out, de différends avec les travailleurs, de retards dans le transport, d'une pénurie de voitures, de carburant, de main-d'œuvre ou de matériaux, de l'incapacité d'obtenir des matériaux ou d'avoir accès à des espaces d'expédition, de défaillances, de mesures ou de règlements gouvernementaux ou de circonstances ou de causes indépendantes de la volonté d'IPG dans le cadre de la conduite raisonnable de ses affaires. La renonciation de la part d'IPG à un manquement à l'une des présentes modalités et conditions ne saurait être interprétée comme une renonciation à tout autre manquement. Aucune des parties ne peut céder ses droits ou déléguer ses obligations aux termes du présent contrat à toute autre personne ou entité sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de l'autre partie, un tel consentement ne pouvant être refusé sans motif valable. Malgré ce qui précède, IPG peut céder le présent contrat à une société affiliée ou à un ayant droit dans le cadre d'une fusion ou de la vente de la quasi-totalité de ses actifs ou de ses actions en envoyant un avis à l'autre partie.

Signé et conclu au nom du client :

Signature du responsable autorisé du client

Nom et titre (en caractères d'imprimerie)

Nom du client/de l'entreprise

Date